

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine instituant un Commissariat Général Officiel de l'Exposition Internationale de 1937.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul. Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire-Greffier.

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant création d'une Banque Nationale.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Vacance d'emploi au Lycée.

Vacances d'emplois dans le personnel de la Sûreté Publique.

Appel d'Offres.

Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.

Prix du lait.

**VARIÉTÉS**

Un Grand Français, par Pol Harduin.

**PROPOS D'ACTUALITÉ**

La Chasse, par Robert Delys.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.917

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est institué un Commissariat Général Officiel de l'Exposition Internationale des Arts et Techniques dans la Vie Moderne qui doit s'ouvrir à Paris en 1937.

**ART. 2.**

Sont nommés :

Commissaire Général :

M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement honoraire, Conseiller d'Etat ;

Commissaire Adjoint :

M. Claude Bouilloux-Lafont, Administrateur-Délégué de l'Agence de Propagande Commerciale ;

Membres :

MM. Arthur Crovetto, Vice-Président du Conseil National ;

Louis Auréglià, Maire ;

Victor Raybaudi, Président de la Chambre Consultative ;

Charles Bernasconi, Conseiller National ;  
Albert Martiny, Vice-Président de la Chambre Consultative ;

Joseph Fissore, Architecte des Bâtimens Domaniaux (Chargé de la construction du Pavillon Monégasque).

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux septembre mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.918

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Khan Bahadur H. S. Mahomed est nommé Consul de Notre Principauté à Bombay (Indes Anglaises).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois septembre mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.919

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 55, 56 et 57 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, modifiée par la Loi n° 148 du 8 janvier 1931 ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;  
Sur la proposition de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Crovetto Louis-Constant, licencié en droit, est nommé Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel, du Tribunal de Première Instance et de la Justice de Paix, en remplacement de M. Jules Gastaud, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois septembre mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.920

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. G. Van Haersma de With, Chargé d'Affaires des Pays-Bas au Pérou, ancien Consul des Pays-Bas à Monaco, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.921

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les circonstances ;  
Vu la nécessité et l'urgence de mesures de redressement financier ;  
Vu les vœux unanimement exprimés ;  
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

**ARTICLE PREMIER.**

Il sera créé à Monaco une Banque qui sera autorisée à recevoir la dénomination de « Banque Nationale de Monaco » et qui aura le privilège exclusif d'émettre la monnaie nationale.

**ART. 2.**

Une convention réglera les conditions du privilège et les relations entre l'Etat et la Banque.

**ART. 3.**

Toutes dispositions législatives et réglementaires interviendront le cas échéant.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais le premier octobre mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARG.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

## AVIS

Avis est donné qu'un poste de surveillance au Lycée de Monaco est vacant.

Pour tous renseignements s'adresser, d'urgence, et avant le 19 octobre 1936, à M. le Directeur du Lycée.

## AVIS

Avis est donné aux candidats éventuels que trois emplois d'agents en tenue sont vacants dans les Services de la Sûreté Publique.

Les candidats sont invités à faire parvenir leur demande au Directeur de la Sûreté Publique avant le 18 octobre 1936, au plus tard.

Ils devront être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, avoir une taille minimum de 1 m. 70.

Ils devront produire à l'appui de leur demande : 1° un extrait de naissance ; 2° un extrait de casier judiciaire ; 3° un certificat de bonne conduite militaire ; 4° une photographie récente ; 5° un certificat de bonne vie et mœurs.

Ils devront, en outre, satisfaire à un examen portant sur leur instruction générale en vue duquel ils seront ultérieurement convoqués à la Direction de la Sûreté Publique.

## Appel d'Offres

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des Services Administratifs, pour l'Hiver 1936-1937.

Les commerçants qui désirent faire des offres sont invités à se présenter, avant le 20 octobre (dernier délai), au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où toutes indications utiles leur seront données.

## Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie

1<sup>re</sup> Qualité

	PRIX AU KILOGR.
<b>BOEUF</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour pot-au-feu)	
Collet, poitrine, plate-côte, bavette, gîte-gîte .....	3 à 8
(pour bourguignon et mode)	
Dessus de côtes, macreuse, premier talon, veine grasse .....	6 à 12
(pour rôtis et grillades)	
Bavette, basses-côtes, paleron .....	11 à 13
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Entrecôtes, tranche à bifteck .....	14 à 17,50
Faux-filets, rumsteck .....	17 à 20
Filet .....	20 à 25
<b>VEAU</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, jarret, tendron, poitrine .....	6 à 12
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Côtes 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> , filet, quasi, noix, escalopes .....	12 à 20
<b>MOUTON</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule, côtes découvertes .....	3 à 12

## PRIX AU KILOGR.

<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Côtes 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> , gigot, carré, selle, filet .....	14 à 20

## CHEVAL

<i>Bas Morceaux</i> (ragoût et daube)	
Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande hachée .....	3 à 6

<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Faux-filet, rumsteck, tranche, entre-côte .....	9 à 11
Filet .....	15

## PORC (viande fraîche)

<i>Bas Morceaux</i>	
Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine .....	4 à 6

<i>Morceaux de Choix</i> (grillades ou rôtis)	
Filet, carré de côtes, échine .....	11 à 14
Saucisse fraîche du jour .....	10 à 13

## SALAISONS

Poitrine et lard salés .....	5 à 8
Jambonneaux et plates-côtes salés .....	4 à 6

## CHARCUTERIE CUITE

Jambons, saucissons .....	20 à 24
Pâtés divers, cervelas, fromage tête..	12 à 16
Boudin choix .....	6 à 7
Andouillettes .....	12 à 16

Prix du lait, sans changement : En boutique : 1 fr. 60 le litre ; à domicile : 1 fr. 80 le litre.

## VARIÉTÉS

## UN GRAND FRANÇAIS

La mort tragique du Docteur Charcot, péri en mer avec tout son équipage, sauf un marin, sur son petit bateau, le *Pourquoi-Pas?*, au large de l'Islande, a confirmé cet axiome de forme paradoxale émis voici bien des années par un auteur gai : « Les explorateurs courent le monde, mais finissent par se faire écraser sous un autobus ». La boutade, hélas ! est vraie pour Charcot dont le long palmarès de gloire se clôt ainsi tragiquement dans un banal naufrage.

De Bordeaux au cercle polaire, en passant par l'Atlantique et la Méditerranée dont il a exploré les hauts-fonds, la mer d'Islande et les eaux arctiques, l'héroïque *Pourquoi-Pas?* et son illustre chef ont labouré tous les océans. En 1925, le petit bateau atteint, pour la première fois, la côte est du Groënland et navigue sur les flots inviolés de Poreupine et de Rockall. Le Docteur Charcot en ramène une étude complète, biologique, géologique et hydrographique, de la faune, de la flore sous-marine, des fonds et de leur origine. Le nom du Docteur Charcot, déjà connu d'une élite, était sur toutes les lèvres, bien que le *Pourquoi-Pas?* eût auparavant découvert la « terre Loubet », qu'en 1908, il eût porté au delà du Cap Horn la mission Charcot et que l'expédition y eût fait ample moisson de notes sur l'émigration de certaines espèces aquatiques et la configuration océanique de ces îles et terres mystérieuses.

On pourrait croire que le navire qui accomplit tant de prouesses était un splendide yacht. La vérité est tout autre : Le *Pourquoi-Pas?* se présentait sous la forme d'un vulgaire trois-mâts de quarante mètres de long, avec une machine auxiliaire. Mais son aménagement spécial, prévu

pour de longs séjours dans les banquises, faisait l'admiration de tous. Outre la double quille, prévue pour résister aux terribles pressions des glaces polaires, il comportait des traîneaux pour les raids sur les banquises, deux équipages de chiens, des armes, des munitions, des provisions pour deux ans, et tout cela payé sur la bourse personnelle du Docteur Charcot. Hélas ! il manqua cependant au célèbre explorateur trente mille francs pour l'installation d'un poste émetteur et récepteur de T.S.F., et jamais il ne voulut suivre les conseils de ceux qui suggéraient de faire appel à une souscription publique.

Qui sait cependant si un appareil n'eût pas permis au *Pourquoi-Pas?* d'être secouru en temps utile par des navires alertés ? Qui sait si le Docteur Charcot et ses collaborateurs n'auraient pas été sauvés ?...

Pol HARDUIN.

## PROPOS D'ACTUALITÉ

## LA CHASSE

Le jour de l'ouverture c'est, pour une fois, une joie de sauter du lit dès le matin, de très bon matin. Bien lesté, on part au petit jour, bien avant le soleil levé. Le croissant de la lune brille encore à l'est. On le voit s'effacer et pâlir peu à peu ; les petites étoiles clignotantes pâlissent de même et s'éteignent une à une, comme des veilles consommées. Le village est endormi et silencieux. On entend autour de soi que la petite chanson claire de la rivière, le chant des coqs qui se répondent de proche en proche, l'abolement impatient des chiens enfermés qui envient le sort vagabond du camarade qu'ils sentent sur vos talons ou en avant-garde, le pas lourd et encore un peu somnolent d'un charretier matinal qui mène ses chevaux à l'abreuvoir. En route !

On dit que la chasse française se perd, comme le gibier, comme bien des choses. On ne sait plus chasser ! Tel est le cri de nos anciens, désolés de voir abandonner les vieilles méthodes. Fusiller le gibier, accumuler les hécatombes et réaliser des « tableaux épatants » est malheureusement, en effet, l'idéal de massacre du chasseur français « nouveau jeu ». Ce n'est plus de la chasse, c'est de la boucherie.

Et il n'y a pas que chez nous que les choses se passent aujourd'hui ainsi. Un de nos confrères, gémit aussi sur le nouveau rite cynégétique : « Ici, écrit-il, nos nombreuses sociétés de chasses sont enrégimentées. Il y a un président, un fermier, un directeur de la chasse. Placés pour la battue, si les chasseurs n'effectuent pas leur tir au commandement, c'est tout. Vos ratages sont commentés, racontés, embellis, multipliés. Vous ne devez, naturellement tirer que certain gibier, et il s'en faut de peu qu'on n'accroche à la queue des victimes une pancarte bien visible indiquant leur âge, leur poids, leur état-civil, afin que le chasseur ne puisse les abattre qu'en toute connaissance de cause. Enfin, le déjeuner qui suit prend l'allure d'un véritable repas de corps. Le président dispose d'une forte autorité morale et les convives s'ils éprouvent le besoin de prendre la parole doivent lever la main, comme les écoliers bien sages, avant d'élever la voix. Pourtant, c'est si bon les déjeuners de chasse en petit comité les casses-croûtes libres, sans retenue, où les chiens sont admis sur simple présentation ! »

Chacun évidemment, suivant son caractère, son activité ou sa nonchalance, a de la chasse sa pratique spéciale. Quelques-uns, par exemple, aiment errer seuls par la plaine claire ou dans les sous-bois silencieux, le fusil sous le bras, s'arrêter à leur gré au pied d'un arbre, rêver un brin, écouter les mille bruissements du chaume, de l'herbe, des haies, s'égarer à l'orée de la forêt et chasser, j'oserai dire, la bergère si elle lui chante plus que la caille ou la perdrix, car le chasseur est galant et hardi. La chasse n'éveille pas la mélancolie et le son du cor n'est triste au fond des bois que pour des âmes romantiques et distinguées. Mais enfin le chasseur dont je parle est le dilettante d'un sport qui est pour lui une distraction, au cours de laquelle il se grise de grand air et, parfois aussi, d'un joli vin au déjeuner. D'ailleurs, il n'attache à son coup de fusil que la valeur qu'il mérite.

Le vrai chasseur est, en général, assez gourmand, ou du moins il a un bon coup de fourchette. Il chante pour égayer son appétit que la marche et la poursuite ont excité. Et, à ce propos, je crois avoir déjà raconté à mes lecteurs fidèles, qu'un de mes vieux amis, grand chasseur devant l'Éternel, chantait toujours, même en tirant le plus frugal des repas de sa gibecière:

C'est Margotin qui ch'mine  
Avec monsieur son mulet ;  
Il porte la cantine  
Au fond de la forêt...

Il donnait ainsi à sa petite friandise, entre dix et onze, l'illusion d'un de ces en-cas pris sur l'herbe, plantureux et bien arrosé, comme on en voit dans certains tableaux de rendez-vous de chasse du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour les chasseurs « vieux jeu » de ce genre-là, c'est tout de même une entraînant distraction et un véritable délassément que les longues randonnées par monts et par vaux, à la recherche d'une compagnie de perdreaux, de quelque lièvre gité le long d'un buisson ou d'un lapin faisant la culbute dans l'herbe à proximité de sa garenne. Pour eux, la chasse est un grand repos d'esprit et à peine une fatigue, d'ailleurs, salubre, du corps.

Mais peut-être serait-il temps de parler, avec plus de technique, de la vraie chasse française que tous peuvent pratiquer, comme la pratiquaient nos pères, la chasse à tir devant soi, avec un bon chien, dressé au doigt et à l'œil. Le bon fusil est un des éléments du succès du chasseur, mais le bon chien en est un autre non moins important. Le premier venu est en mesure d'abattre au hasard une perdrix ; mais diriger la quête du chien en laissant au hasard le moins de part possible, est une science que les élus sont seuls à connaître, comme aussi ils connaissent, ainsi que l'enseigne le vieux veneur Blaye, quel gibier est sous le nez du chien, à la position de la queue de celui-ci : « Pour un lièvre, roide et un peu arquée en bas ; inclinée et droite pour un lapin ; relevée et droite pour une caille ; très droite, roide et parallèle à l'horizon, si c'est une perdrix. »

Un vrai chasseur au chien d'arrêt a, du premier coup d'œil, arrêté son plan, tenant pour chaque espèce de gibier compte de la saison, du temps, de l'heure, du terrain. Son regard exercé a, tout de suite, apprécié l'avantage du vaste champ de pommes de terre, de la luzerne touffue, couvert idéal, et toutes les ressources du long taillis. Pour permettre à son chien de suivre de son flair la piste d'un passage, il le met dans le vent. L'animal part, la gueule ten-

due, à travers les hautes herbes. Il s'arrête, flaire et repart, n'oublie rien, ni les couverts où se blottit la caille, ni les sillons où fuit la perdrix, ni les buissons où le lièvre s'endort. Le voici en arrêt, sans haleine, fixant sa proie. Il a fait son devoir, au chasseur d'en profiter...

Cette chasse-là, où le gibier garde tous ses moyens de défense, où chien et chasseur luttent avec lui de ruses, est la chasse passionnante entre toutes, mais loyale, la vraie chasse française.

Robert DELYS.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 30 septembre 1936, enregistré, M. Simon-Paul FROT, demeurant n° 49, cours Pinteville, à Meaux (Seine-et-Marne), a acquis de M<sup>me</sup> Louise GILIBERT, hôtelière, demeurant à Monaco, veuve de M. Henri-Marcel TAIRRAZ, le fonds de commerce d'hôtel, café et restaurant, dénommé *Hôtel de la Condamine*, exploité rue des Princes, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M<sup>me</sup> veuve Tairraz, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 8 octobre 1936.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE POGET  
Avenue Saint-Michel - Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Par acte sous seing privé du 3 octobre 1936, enregistré, M<sup>me</sup> Marguerite-Jeanne-Fortunée RATTO, veuve d'Abel-Julien MOUTINARD, demeurant 4, boulevard de France, à Monte-Carlo, a cédé à personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de modes, couture, lingerie, soieries, lainages, bonnetterie et fourrures, qu'elle exploitait, 26 bis, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Poget, dans les délais légaux.

Monaco, le 8 octobre 1936.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 24 septembre 1936, M. Casimir BORELLI, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue Sainte-Suzanne, a cédé à M. Joseph PERACCHIA, commerçant, demeurant à Saluzzo, province de Coni (Italie), le fonds de commerce de restaurant, crémèrie, laiterie, vente d'articles d'alimentation, glaces et sorbets, boissons hygiéniques (café, lait, chocolat, thé, bière, limonade et sirops), qu'il

exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, n° 3, rue Sainte-Suzanne.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1936.

(Signé :) A. SETTIMO

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné le 17 septembre 1936, M. Gaëtan COMINELLI, commerçant, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 6, a cédé à M. Eugène WEBER, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, rue des Lilas, n° 1, la moitié des droits lui appartenant dans un fonds de commerce de torréfaction de café, vente en gros et au détail de cafés, thé, vanille, cacao, chocolat, sucre, produits de régime, denrées coloniales, biscuits, sucreries, huiles et pâtes alimentaires, exploité rue de la Turbie, n° 4.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**MURCA**

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 24, avenue de la Costa

Le 8 octobre 1936, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes :

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Murca* établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, le 19 août 1936 et déposés après approbation aux minutes du dit notaire par acte du 26 septembre 1936 ;

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 28 septembre 1936, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1936 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa.

Monaco, le 8 octobre 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**SOCIÉTÉ ANONYME  
PRIVATE HOLDING COMPANY**

**DISSOLUTION**

1° Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monaco, le vingt huit septembre mil neuf cent trente-six, au siège social, les actionnaires de la Société PRIVAT

HOLDING COMPANY, spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de la dite Société à compter du vingt-huit septembre mil neuf cent trente-six ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateurs, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. LE MESURIER et M. HARRIS.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II° Un original du dit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, par acte du vingt-huit septembre mil neuf cent trente-six.

III° Une expédition du dit acte de dépôt a été déposée pour approbation, le 30 septembre 1936, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat de la Principauté qui par lettre du même jour a délivré récépissé et « donne acte de la résolution prise, prononçant la dissolution et la liquidation de la dite Société ».

IV. Une même expédition a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 8 octobre 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

## CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

15, avenue des Fleurs - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement pour le samedi 31 octobre, à 15 heures, au siège social, pour entendre le rapport du Conseil d'Administration au sujet de l'exécution de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 1936, concernant un Compte Avancés, et prendre toute résolution utile à la suite de ce rapport et de celui des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

**10 frs + 15 frs = 15 frs ?**

Comment ? Lisez l'Offre que vous fait ci-dessous

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image

des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne.

Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Édition Mensuelle de

### Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Jolies saines et repos de l'esprit.

### SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.

**6 frs + 5 frs = 10 frs ?**

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maitresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix.

En souscrivant isolément un abonnement d'essai de Trois mois à

#### JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de Trois mois à

#### MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 6 francs.

Or, découpez de suite LE " BON-PRIME " et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

1° Six numéros de « Jardins et Basses-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;

2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;

3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

Profitez de suite

de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.

## SPORT PASSIONNANT : LA CHASSE EN 1936

S'il est un domaine sportif qui soit plus particulièrement celui de « Vie à la Campagne », de ses Collaborateurs, de ses Abonnés et de ses Lecteurs, c'est bien la Chasse. Chaque année, un numéro spécialisé, dont la forme et le plan varient, lui est consacré. Celui de cette année est particulièrement vivant, animé, alerte. Jugez-en par quelques titres : Les Chasses Continentales et Extracontinentales de Maxime Ducrocq. — Une suite de Battues un jour de cyclone. — Avec le Doyen des Chasseurs de France (qui est à son 78<sup>e</sup> permis), etc.

Ces articles et nombre d'autres s'incorporent dans le plan du numéro du 1<sup>er</sup> septembre qui traite la Chasse en 6 points : 1° Le Chasseur ; 2° Le Chien ; 3° L'Arme ; 4° Le Gibier ; 5° La Demeure du Chasseur ; 6° Les Anecdotes de Chasse ; en de précieux conseils et de passionnants reportages.

N'est-ce pas la plus complète et la plus logique des Editions « à la Page » qu'un Chasseur puisse souhaiter ?

En souscription jusqu'au 30 novembre 1936 : 5 francs. (Etranger, 7 fr. 50). A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1936 : 6 fr. (Etranger, 8 fr. 80).

Demandez-le aux Libraires, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à M. Albert MAUMENE, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

## François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

## MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

## SAISON DE BAINS DE MER

### MONTE-CARLO BEACH

Plage - Piscine Olympique - Ski Nautique  
Hôtels sur la Plage

### COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

### GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

### CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

### APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

## CHAUFFAGE CENTRAL

## H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

### BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 février 1936. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58783.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1936. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963, et Dix-sept Obligations de la même Société, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1936. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 42349, et un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 465450.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1936. Deux Obligations de trois cents francs de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 145657 et 145658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1936. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495138 à 495147.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1936. Cinq Titres de la Brasserie de Monaco, portant les numéros 1001 à 1005.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1936. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 29 août 1936. Six Obligations 5 % 1935 de 10 Livres Sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11328 à 11333.

#### Titres frappés de déchéance

Du 17 mars 1936. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1936